Aout 2016, Volume 32 No 8 Depuis Since 1984

# LE PROPRIÉTAIRE

Le journal par excellence de l'immobilier

The number one real estate newspaper

# RETARDS FRÉQUENTS : pas d'entente sinon le propriétaire pourrait perdre ses droits

Le locateur produit une demande de résiliation de bail et d'éviction des locataires basée sur le nonpaiement du loyer et sur les retards fréquents dans le paiement du loyer.

Les locataires ont payé les loyers dus avant l'audience et le locateur soutient aussi que le loyer est constamment payé en retard et qu'il en subit un préjudice sérieux. Le locateur à l'audience fait la preuve des retards fréquents, continuels et réguliers.

Le locateur allègue que cette situation lui cause un stress continuel, lui gruge son énergie. Il prétend en plus qu'il a souvent fait transférer des fonds de sa marge de crédit pour pallier à l'hypothèque et aux autres dépenses. Il ne peut, toutefois, préciser le nombre de fois.

Il n'établit pas aussi le montant total des intérêts qu'il a dû assumer en raison de transces ferts. Il ajoute avoir fait plusieurs tentatives auprès des locataires pour obtenir le paiement du loyer et avoir préparé des ententes.



Le 25 juillet 2003, les parties concluaient une entente de paiement pour les arriérés de loyer dus. Les locataires étaient alors informés que, à défaut de respecter les échéances convenues, des procédures de résiliation pourraient être entamées.

Le 9 octobre 2003, les locataires sont en défaut de respecter leur entente et le locateur leur envoie une mise en demeure.

#### La défense des locataires

Les locataires reconnaissent les retards fréquents, qu'ils expliquent par des difficultés personnelles et financières. Ils habitent le logement depuis 1999 et le locateur a une connaissance personnelle de leur situation. Ils allèguent que le propriétaire a fait preuve de tolérance et a même renoncé, par son com-

Suite à la page 3

## À LIRE CE MOIS-CI

JE STATIONNE, TU STATIONNES, IL FAIT DE LA SOUDURE



3

L'ASSURANCE RÉSILIE LA PO-LICE: MAIS PUIS-JE FAIRE UNE ENQUÊTE SUR UN LOCATAIRE EN COURS DE BAIL



4

UN OUBLI DE 7\$ ET VOUS PER-DEZ VOTRE IMMEUBLE



7

Poste-Publication convention 40020616



888-382-9670 boutique.apq.org





## JE STATIONNE, TU STATIONNES, IL FAIT DE LA SOUDURE

Tout comme certaines clauses dans le bail, la clause de stationnement gagnerait souvent à être plus détaillée qu'un simple "x" dans une case à cocher.

Dans une situation récente (1), le propriétaire demandait la résiliation du bail parce que, selon lui, le locataire exploitait une entreprise de soudure et de mécanique dans la cour où se trouve l'immeuble. Selon la décision, le locataire a un espace de stationnement dans le garage double, en plus d'un espace de stationnement extérieur qui fait partie de son bail.

Selon le propriétaire qui habite les lieux, les bruits de soudure et de mécanique causent des bruits excessifs et ce, toutes les fins de semaine de l'été. On mentionne également des va-et-vient de personnes et de véhicules sur le terrain, la présence de remorques (trailers) qui semblent être pour des clients, selon le propriétaire.

En absence de détails dans le bail concernant l'usage qui peut être fait de l'espace de stationnement et de l'espace dans le garage, les parties peuvent être tentés d'étirer l'élastique.

De son côté, la Régie du logement recherche l'usage usuel qu'on fait d'un stationnement :

"69 Généralement, un garage et un stationnement qui sont inclus dans la location d'un logement résidentiel ne sont pas des ateliers de mécanique ou de soudure. L'usage usuel d'un tel espace est

d'y garer sa voiture (ou d'y ranger des effets en ce qui concerne le garage) et non pas d'y exécuter des travaux de mécanique et encore moins de soudure."

Selon la locataire, elle reconnaît qu'elle et son conjoint font de la soudure et de la mécanique, mais pour des fins personnelles exclusivement. Bien que dans cette situation, il n'ait pas été prouvé à la satisfaction de la Régie du logement qu'il s'agissait d'un commerce, des activités mécaniques effectuées sur une base régulière par la locataire ou par des personnes à qui elle laisse accès, ont eu pour effet, selon la décision, de changer l'affectation du logement, ce qui est interdit selon la loi sans le consentement du locateur. Il ne faut pas oublier le fait que cette conduite a nui à la jouissance paisible des autres occupants de l'immeuble et a excédé les inconvénients normaux que doivent accepter les voisins dans un immeuble à logements.

Toutefois, plutôt que de résilier

le bail, le juge décide de rendre une ordonnance:

'88 Elle devra utiliser le garage et stationnement exclusivement pour les fins pour lesquelles ces espaces devaient être utilisés au début bail. Ainsi, pour le garage, ce dernier devra servir uniquement pour y ranger ses effets ou y garer une voiture. Quant au

fins de stationnement."

Bien qu'il puisse sembler logique qu'un stationnement serve à stationner un véhicule seulement, il ne faut pas oublier que des locataires, se sentant à la maison, peuvent être tentés de faire ce que bon leur semble, comme le lavage de voiture, mécanique, entreposage de biens. Le fait d'établir des règles claires permet dès le début, d'éviter les ambiguïtés et qu'on soit tenté d'étirer l'élastique devant l'absence de précisions.

(1) 2016 QCRDL 13682, 133204 29 20140128 G.

stationnement extérieur, celui-ci Just like certain clauses in the devra servir uniquement à des lease, the parking provision would often benefit from being more detailed than with just a simple "x" marked in a check box.

> In a recent situation (1), the owner requested the termination of the lease because, according to him, the tenant was operating a welding and mechanics business in the courtyard where the property is located. According to the decision, the tenant has a parking space inside the double garage, plus a parking space outside which is part of her lease.

According to the owner who lives on the premises, the welding and mechanical sounds cause excessive noise and this, all weekends of the summer. It also mentions the comings and goings of people and vehicles on the grounds, and the presence of trailers that appear to be there for the clients, according to the owner.

Suite à la page 6





Suite de la page Couverture : RETARDS FRÉQUENTS : pas d'entente sinon le propriétaire pourrait perdre ses droits

portement, à exiger le paiement du loyer le premier jour du mois. Ce dernier les assurant qu'il ne les mettrait pas à la porte.

À plusieurs reprises les locataires ont pris des arrangements pour les paiements alors que le locateur les a autorisés à retarder le paiement en raison de leur situation personnelle. Les locataires ont même emprunté des sommes du locateur, qui exigeait que ces prêts soient payés en priorité du loyer.

Le locateur reconnaît avoir été conciliant à plusieurs reprises. Par

contre, les retards des locataires se sont aggravés au point où ces derniers accumulaient plusieurs mois de retard. Aussi, en juillet 2003, les locataires devaient un peu plus que deux mois, et il a été convenu d'une échéance de paiement qui n'a pas été respectée.

La renonciation tacite à invoquer l'obligation de payer le premier jour du mois.

Dans un premier temps, la Régie du logement se prononce sur les prétentions des locataires à l'effet qu'il y a eu renonciation du locateur à invoquer leur obligation de payer le premier jour du mois. La jurisprudence a déjà établi que la renonciation peut être tacite, mais elle doit se manifester clairement. En cas de doute ou de preuve incertaine, il faut favoriser la partie qui invoque son droit. (1)

Selon la Régie, la preuve a démontré une grande tolérance de la part du locateur dans les termes de paiement. Il a accepté plusieurs fois de reporter l'échéance du paiement lorsque les locataires vivaient des situations difficiles. Cependant, la preuve ne révèle ni faits ni paroles qui permettraient aux locataires de

l'application de cette obligation ou a convenu de retrancher cette obligation du bail:

"Par ailleurs, la tolérance du locateur semble avoir été surtout limitée à des retards qui ne dépassaient pas trois semaines.La situation s'étant dégradée, le locateur est revenu à une position moins flexible.

Aussi, le fait d'avoir toléré plusieurs retards ne constitue pas en soi une renonciation à se prévaloir de cette obligation". (2)

#### La preuve du préjudice sérieux

Selon la même décision (3), l'article 1971 du code civil du Québec exige la preuve non seulement de la fréquence des retards des locataires mais également que ces retards causent au locateur un préjudice sérieux.

Toujours selon la Régie du logement, cette preuve ne doit pas uniquement se fonder sur une simple allégation du locateur. Le préjudice doit être prouvé par une preuve documentaire, le cas échéant, et fondé sur des faits objectifs et précis.

#### Conclusion

Aussi, dans les circonstances énu-

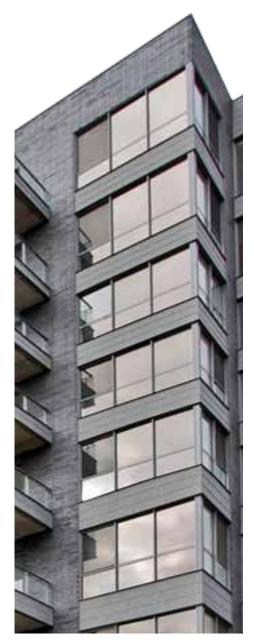
croire que le locateur a renoncé à mérées ci-haut, la Régie en conclut que la preuve soumise par le locateur est insuffisante pour démontrer par prépondérance de preuve, que les retards des locataires ont causé un préjudice sérieux justifiant la résiliation du bail. Il faut dans cette analyse tenir compte que la situation perdure depuis plusieurs années sans récrimination du locateur.

> La Régie rappelle cependant aux locataires qu'ils ont l'obligation de payer le premier jour de chaque mois, conformément à la loi et au bail.

> Si le locateur avait fait la preuve de son contrat hypothécaire et du relevé de son compte bancaire démontrant ainsi les intérêts payés par lui à cause des retards dans le paiement du loyer, la décision aurait peut-être pu être différente.

- 1. Nadeau c. Gestion Forest-Morency in (1999) J.L p 57
- 2. Drapeau c. Taillefer et al. (200) J. L p 108 3. Opus Citare note 2







## L'assurance résilie la police pour un locataire, mais puis-je faire une enquête sur un locataire en cours de bail

# If the insurance company terminates its policy for a tenant, can I still investigate on a tenant during the lease?

L'assurance résilie la police pour un locataire, mais puis-je faire une enquête sur un locataire en cours de bail

Les articles récents parus sur le site internet de l'APQ ont suscité de nombreuses réactions. Dans ces articles, nous avons pu voir que l'assureur de l'immeuble avait résilié la police d'assurance pour l'immeuble car un des locataires avait des antécédents criminels.

Mais qu'en est-il du propriétaire de l'immeuble? Est-ce qu'un propriétaire de logement peut faire une enquête sur le locataire en cours de bail? En fait, les données publiques peuvent être vérifiées. Les registres des tribunaux civils et criminels sont publics. Le propriétaire d'immeuble pourra donc vérifier les dossiers à la Régie du logement, les recours civils et

criminels contre le locataire. Par contre, l'enquête de crédit ne sera pas permise. En effet, cette dernière nécessite le consentement du locataire. De plus, comme le bail est déjà signé, l'information est protégée par des dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

Que faire ensuite? Le bail peutil être résilié? Pour être résilié, le propriétaire d'immeuble devra démontrer à la Régie du logement que la situation lui cause un préjudice sérieux. Certes, la résiliation de la police d'assurance de l'immeuble sera un facteur important à souligner à la Régie du logement avec possiblement la présence comme témoin d'un représentant de la compagnie d'assurance.

Comme chaque cas est différent, nous demeurons disponibles pour vous accompagner à chacune des étapes.

Recent articles published on the APQ website have provoked many reactions. In these articles we could read that the insurer of the building had terminated the insurance policy for the property because one of the tenants had a criminal history.

But what about the owner of the building? Can an owner of a building do an investigation on the tenant during the lease? In fact, public data can be checked. Registers of civil and criminal courts are public. The owner of a building can therefore check the records at the Régie du logement, and the civil and criminal recourse against the tenant. However, the credit inquiry will not be allowed. Indeed, the latter requires the consent of the tenant. Moreover, as the lease has already been signed, the information is protected by the provisions of the Act respecting the protection of personal information in the private sector.



LE PROPRIÉTAIRE 10720, St-Laurent, Montréa (Qc) H3L 2P7 Tél.: (514) 394-7848 Fax: (514) 382-9676 www.apq.org

Volume 32 No 8 Aout 2016

LE PROPRIÉTAIRE

Éditeur

9098-6191 Québec inc. **Président directeur général** Martin Messier

Rédaction et mise en page 9098-6191 Québec inc.

#### Collaborateurs

Me Martin A. Messier, avocat Me Robert Soucy, avocat

#### **Impressions**

Imprimeries Transcontinental Le contenu du journal "Le Propriétaire" ne peut être reproduit, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite de l'éditeur. La direction du journal ne peut être tenue responsable du contenu publicitaire et, de ce fait, peut, à sa discrétion, refuser toute publicité qu'elle juge non conforme à sa politique rédactionnelle. La direction du journal ne peut se tenir responsable des erreurs ou omissions qui pourraient involontairement se glisser dans les pages du journal. Cependant, la direction se réserve le droit de corriger les erreurs d'impression dans une édition ultérieure. "Le Propriétaire" est tiré à 10 000 exemplaires, 12 fois par année.

Note: le genre masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte. Les renseignements contenus dans ce journal sont à titre informatif et constituent de l'information générale pouvant ne pas s'appliquer à votre situation précise. Ils ne doivent pas être interprétés comme pouvant remplacer des conseils spécifiques à votre situation; ceux qui les ont rédigés, ainsi que l'Association des propriétaires du Québec, ne sauraient être tenus responsables de l'usage qui en est fait. En cas de besoin, veuillez consulter un conseiller juridique qui saura vous guider en ayant toutes vos informations particulières en main.

#### Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec Bibliothèque nationale du Canada ISBN 0835-4316 L'Association des Propriétaires du Québec

#### Président

Martin Messier

#### Surintendant: Jean Côté

Service à la clientèle Me Martin A. Messier, avocat Me Robert Soucy, avocat Me Jean-Olivier Reed, avocat Me Kevin Lebeau, avocat Me Annie Lapointe, notaire Sylvie Lachance Estelle Fabre

Andreea Evsei Mireille Comptois Larissa Modo Bianca Radu Marie-Lyne Dufour Darlène Perreault

Dariene Perreaui

#### Conseillers

Germaine Régnier Gérald Leblanc Ginette Rivard Diane Gagnon Carmen Ruiz François Bonhomme

What to do next? Can the lease presence as a witness of a reprebe terminated? For the lease to sentative of the insurance combe terminated, the owner of the building must demonstrate to the Régie du logement that the situation causes him serious harm. Certainly, the termination of the building's insurance policy will be an important factor to point out to the Régie, with possibly the

As each case is different, we remain available to assist you at every step.



À travers les temps durs, nous vous aidons à revenir à la normale.



EAU | FEU | VENT | VANDALISME | MOISISSURE



LES SOCIÉTÉ LES MIEUX GÉRÉES



RBQ: 5598-2789-01 • Thermographie Certifié

## Réussir vos demandes soumission : Mode d'emploi

Étape 1 : Définir vos besoins Que veut-on? Quelles sont nos attentes? Le résultat final attendu?

On peut cataloguer les soumissions en 3 grands thèmes:

- 1) Réparation : mise en conformité de l'électricité,remplacement de chauffe-eau...
- 2) Entretien : Nettoyage des drains, lavage de vitres,...
- 3) Amélioration :peinture du corridor, salle de bain, céramique,...

Étape 2 : Identifier la source du problème

Dans le cas d'une réparation, il est important d'identifier le problème. C'est essentiel avant toute autre étape : il ne faut pas cacher mais résoudre le problème.

Souvent trouver la source est le plus - Assurance responsabilité compliqué : Le recours à un expert est requis tant pour déterminer la source du problème que la solution.

Étape 3 : Établir les points d'évaluation

Afin de faire votre choix final et de pouvoir comparer des points comparables, vous devez déterminer à l'avance votre appel d'offre:

- Un devis écrit qui représente les travaux à faire (idem pour les soumissions des améliorations et réparations)
- Le devis doit être détaillé et précis : par exemple 2 couches de peinture au latex de marque Bétonel VIP, couleur numéro 9298383 sur tous les murs et plafonds identifiés sur le plan ci-joint
- Établir un calendrier détaillé des travaux (ex : prévoir la fermeture d'un système d'alarme pendant les
- Faire la coordination pour prévoir la présence d'un locataire chez-lui si vous devez accéder au logement
- Délais pour ce type d'intervention
- Prévoir un avis 48 heures avant pour confirmer les interventions importantes

Étape 4 : Établir les critères impor-

Afin de planifier vos travaux et aussi aviser vos locataires vous devez établir:

- date de début des travaux
- durée des travaux
- nombre d'heures nécessaires à la réalisation des travaux
- pénalités si retards dans les travaux
- particularité ou précaution à prendre (ex : pas de poussière, nettoyage régulier, aucun débris dans les espaces communs,...)

Étape 5 : Exigences à valider auprès du fournisseur

La première vérification doit être de s'assurer que le fournisseur est accrédité selon l'ordre professionnel dont il dépend (ex : Licence RBQ, Carte de compétence de la CCQ, ...).

Ensuite:

- Nombre d'années d'expérience
- Réalisation des projets similaires
- Type d'équipements utilisés (échafaud, conteneurs à déchets, lavage de vitres,...)
- L'entrepreneur doit nous informer de son fonctionnement (rapport d'avancement des travaux)
- Nombre d'employés qui vont travailler sur le projet
- Les besoins pour entreposage de matériel (ex : emplacement du conteneur, libérer le stationnement, permis de stationnement à la Ville,...)
- Accès aux lieux (clés fournies ou un accompagnateur pour surveillance des travaux)
- Type d'électricité requis
- Besoin d'accès aux compteurs électriques
- Besoin d'accès à une entrée d'eau

Étape 6: Préparer les documents pour appel de service

- Prévoir de 2 semaines à 4 semaines afin de recevoir toutes les offres
- Indiquer les possibilités de visiter le futur chantier (avec qui et quand)
- Indiquer une personne contact pour répondre aux questions et qui pourra prendre les rendez-vous

Étape 7 : Sélection des fournisseurs invités à soumissionner

Dans le but de vouloir des fournisseurs de qualité, nous allons faire une première sélection en cherchant

Suite à la page 9

Suite à la page 6 I parked my car, you parked yours, and she is welding

## CAR, PARKED N D

*In the absence of specifics in the* lease concerning the use that may be made of the parking space and the space in the garage, the parties may be tempted to stretch the possibilities.

For its part, the Régie du logement seeks the common use made of a parking:

"69 In general, a garage and parking which are included in the rental of a residential dwelling are not supposed to be used as mechanics or welding shops. The conventional use of such a space is to park one's car there (or store objects there, regarding the garage), and not to carry out mechanical work there and even

less so welding."

According to the tenant, she admits that she and her partner carry out welding and mechanics activities, but for personal use only. Although in this situation it has not been proved to the satisfaction of the Régie du logement that it concerned a trade, i.e. mechanical activities carried out regularly by the tenant or by persons to whom she allows access, which had the effect, according to the decision, of changing the destination of the housing, which is prohibited by law without the consent of the landlord. We must not forget that this conduct has harmed the peaceful enjoyment

of other residents of the building and exceeded the normal inconveniences that must be accepted by the neighbours in an apartment building.

However, rather than to terminate the lease, the Judge decides to emit an order:

"88 She will have to use the garage and parking exclusively for the purposes for which those spaces were to be used at the beginning of the lease. Thus, concerning the garage, the latter will have to serve only to store her effects or to park a car there. As for the outdoor parking, it will have to be used only for parking purposes."

> While it might seem logical that a parking space would be used to park a vehicle only, it must be remembered that tenants, feeling at home, may be tempted to do what they want, such as car washing, mechanics, the storage of goods. Establishing clear rules allows. from early on, to avoid ambiguities and that one would be tempted to stretch the possibilities in face of the lack of

(1) 2016 QCRDL 13682, 133204 29 20140128 G.

specifics.





## **Avantages exclusifs** aux membres de l'APQ!

BELŒIL

BMR Matco 215, rue Brébeuf Tél.: (450) 467-3351 BLAINVILLE

BMR Matco 147, boul. de la Seigneurie Ouest Tél.: (450) 437-0303

NAPIERVILLE 701, Route 219, C.P. 1159 Tél.: (450) 245-3677 **ORLÉANS** 

Builder's Warehouse 3636, Innes Road Tél.: (613) 824-2702 SAINT-AMABLE

BMR Matco 901, rue Principale Tél.: (450) 649-0771 SAINT-BASILE-LE-GRAND

325, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Tél.: (450) 653-7861

SAINT-EUSTACHE

9050, boul. Lacroi Tél. : (418) 227-1717 SAINT-HYACINTHE

16755, rue Saint-Louis Tél. : (418) 773-2569

SAINT-LÉONARD BMR Matco 9275, boul. Langelier Tél.: (514) 326-6800

SAINT-GEORGES DE BEAUCE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES 323, montée Gagnon Tél.: (450) 478-1261

> SAINTE-CATHERINE BMR Matco 4320, Route 132 Tél.: (450) 632-9760

Pour en savoir plus communiquez avec nous

par téléphone: 514-326-1004 par télécopieur: 514-326-8446 par courriel: industriel@bmrmatco.com

Important: mentionnez le numéro de client 71087 et présentez votre carte de membre APQ pour obtenir vos escomptes.



## suivre mes appels

profitez d'une nouvelle méthode révolutionnaire grâce à la technologie

## AUGMENTER vos revenus. Lequel de mes investissements est le plus RENTABLE?

## **AMÉLIORER** Comment m'assurer de la qualité du

service à la clientèle?

SOYEZ SUR LA PISTE DE L'ARGENT!

# COLLABORATION PÉCIALE

## Un oubli de 7\$ et vous perdez votre immeuble

Ghislain Larochelle ing. MBA Coach et formateur en immobilier Immofacile.ca

Vous avez changé d'adresse? Avezvous pensé à faire suivre votre courrier à votre nouvelle demeure?

Triste histoire que celle de Paul, un de mes clients qui, à cause d'un petit oubli, ne peut plus acheter en son nom (et avant plusieurs années) l'immeuble à revenus qu'il convoitait.

Voici ce qui lui est arrivé: il venait de déménager de Québec à Montréal, mais avait oublié de payer le service de Postes Canada (83\$ soit 7\$ par mois) assurant le réacheminement de son courrier à sa nouvelle adresse. Ses créanciers se voyant dans l'impossibilité de le rejoindre, Paul s'est vu octroyer une très mauvaise cote de crédit. Il a ainsi perdu son pouvoir d'achat pour une maison, un immeuble à revenus et une voiture, réduisant à néant son rêve de posséder

à lui seul un immeuble à revenus même s'il possédait la mise de fonds. Vous auriez dû voir Paul et la honte qu'il avait lorsqu'il m'a raconté son histoire, il n'était pas très fier de lui.

Que lui reste-t-il à faire? Rebâtir son crédit et mettre de côté (pour un temps), sa passion de l'immobilier. Il peut aussi trouver un partenaire qui pourra être capable de se qualifier pour un prêt.

De quoi est constitué un dossier de crédit?

Un dossier de crédit est un genre de bulletin décrivant la capacité d'une personne à gérer ses finances. Il est composé d'informations personnelles résumant ses expériences dans le monde du crédit. Ces informations sont analysées statistiquement et traduites en un pointage de crédit (pointage FICO). Le pointage d'une personne correspond à une valeur numérique se situant entre 300 à 900 points. Plus ce pointage est élevé, plus le degré de solvabilité vis-à-vis les banques et institutions de crédit est intéressant. Une valeur de 650 et plus permet généralement l'obtention d'un prêt lorsque la personne détient un emploi stable.

Réviser sa cote de crédit

Équifax.ca et Transunion.ca sont les deux principales compagnies d'évaluation du crédit pouvant être consultées au Canada.

Pour environ 25\$, une personne peut accéder à son pointage et au détail de ses prêts et cartes de crédit.

Sans dette ni crédit, comment se porte mon dossier?

Les institutions financières n'aiment malheureusement pas voir un dossier de crédit vierge. Un individu sans historique est considéré comme un nouveau-né, autant dans la vie qu'en matière de crédit. C'est pourquoi

chaque fois qu'un de mes enfants atteint 18 ans, le lendemain nous faisons une demande de crédit en son nom pour bâtir son crédit. Cela habitue l'adolescent aussi à bien gérer son crédit. Je n'ai pas eu aucun problème de surconsommation avec mes enfants lorsqu'ils ont reçu leur première carte de crédit.

Quoi faire pour garder un bon crédit? 1. Faites toujours suivre votre courrier à votre nouvelle adresse.

- 2. Faites-vous un devoir de vérifier, chaque année, votre pointage de crédit.
- 3. Si vous trouvez une erreur, exigez qu'on la corrige dans votre dossier.
- 4. S'il est trop tard, consultez des professionnels dans le domaine. Ils vous donneront des pistes à suivre afin d'améliorer votre cote de crédit.

Immofacile.ca est spécialisée dans le coaching et la formation d'investisseurs débutants ou expérimentés qui désirent acquérir davantage de connaissances sur l'immobilier. Inscrivez-vous à un bulletin bimensuel sur l'immobilier gratuitement en visitant http:// www.immofacile.ca/infolettre-gratuite

## T'AS RÉUSSI À **ME TROUVER**

MAIS T'AS PAS TROUVÉ TON

**ASSURANCE POUR TA BÂTISSE?** 

## **EST-IL TEMPS D'APPELER CHEZ ASSURANCES ML**



**ASSURANCES ML** 

CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES

514 373-1991 • 1 855 373-1991

#### L'ASSURANCE POUR IMMEUBLE LOCATIF

Il est parfois difficile à trouver un assureur en immobilier locatif du aux risques associés à ce secteur. Chez ASSURANCES ML nous pouvons combler vos besoins. Que vous vous lanciez en immobilier locatif ou que vous soyez déjà propriétaire de centaines d'unités, nous nous mettrons à la recherche du bon assureur pour vous. Si vous possédez moins de 6 logements, il est possible de vous assurer en assurance habitation des particuliers. Au-delà de cette limite, vous devrez considérer une assurance des entreprises. Votre assurance couvrira vos immeubles et votre responsabilité civile mais non pas celle de vos locataires. Il pourrait donc être important d'exiger de ceux-ci une assurance locataire. Appelez l'un de nos experts qui saura vous guider dans les produits disponibles sur le marché.

Immeubles à logements (2 unités et plus) • Immeubles à occupation commerciale et bureau • Restaurants et commerces (nouveaux ou existant) Bâtisse ou maison vacante • Syndicats de copropriété ou copropriétaire • Responsabilité professionnelle (tous professionnels) • Et bien d'autres *Évaluation professionnelle pour le coût de reconstruction à coût réduit ou gratuit dans certains cas .* \* Certaines conditions s'appliquent.



The landlord produces a lease termination and eviction request of tenants, based on non-payment of rent and the frequent delays in the payment of rent. The tenants paid the rent due before the hearing and the landlord also argues that the rent is always paid late and that he suffers serious damage because of it. The landlord at the hearing demonstrated the frequent, continual and regular delays.

The landlord alleges that this situation causes him continual stress, consuming his energy. He claims also that he often transfers funds from his credit line to compensate for the mortgage and other expenses. He cannot, however, specify the number of times. Neither does he determine the total amount of interest he had to pay because of these transfers. He added that he made several attempts with the tenants to obtain rent payment and for having prepared agreements on this.

On 25 July 2003 the parties concluded a payment agreement for rent arrears due. The tenants were then informed that, failing to

comply with the agreed deadlines, termination procedures could be initiated. On 9 October 2003, the tenants are in default of their agreement and the landlord sends them a notice.

#### Defence of the tenants

The tenants admit the frequent delays which they explain by personal and financial problems. They live in the housing since 1999 and the landlord has personal knowledge of their situation. They allege that the owner has shown tolerance and has even renounced, by his behaviour, to demand payment of the rent on the first day of the month. The latter assuring them that he would not evict them.

In several instances the tenants have made arrangements for payments when the landlord allowed them to delay payment due to their personal circumstances. The tenants have even borrowed money from the landlord, requiring from them that the loan be paid in priority to the rent.

The landlord acknowledges having

been conciliatory on several occasions. the However, tenants' delays worsened to the point where they have accumulated several months of delay. Also, in July 2003, tenants were due a little more than two months' rent, and a payment deadline was

# No agreement, otherwise the owner loses his rights

FREQUENT DELAYS:

agreed upon that was not met.

Tacit waiver of the obligation to pay on the first day of the month

Firstly, the Rental Board rules on the claims of the tenants to the effect that there has been a waiver of the landlord to invoke their obligation to pay on the first day of the month. Jurisprudence has already established that the waiver may be implied, but it must be manifested clearly. When in doubt or with uncertain evidence, we must rather favour the party invoking its right. (1)

According to the Régie, the evidence showed great tolerance by the landlord in the terms of payment. He agreed several times to postpone the payment due date when tenants were living difficult situations. However, the evidence reveals neither facts nor words that would enable the tenants to believe that the landlord has waived the application of this obligation or agreed to deduct this obligation of the lease:

"Moreover, the tolerance of the landlord seems to have been mostly limited to delays that did not exceed three weeks. The situation had deteriorated to such an extent that the landlord returned to a less flexible position. Also, having allowed several delays does not in itself constitute a waiver of that obligation." (2)

EVIDENCE OF SERIOUS DAMAGE
According to the same decision
(3), Section 1971 of the Civil Code
of Québec requires proof, not only
of the frequency of the tenants'
delays but also that these delays
are causing the landlord serious
prejudice. Also according to the
Rental Board, this evidence must
not only be based on a mere allegation of the landlord. The harm
must be proved by documentary
evidence, if any, and based on
objective and accurate facts.

#### Conclusion

Also, in the circumstances listed above, the Régie concludes from it that the evidence submitted by the landlord is insufficient to demonstrate, by a preponderance of evidence, that the delays of the tenants have caused serious harm justifying the termination of the lease. One must consider in this analysis that the situation has persisted for several years without recrimination of the landlord.

The Régie, however, reminds the tenants of their obligations to pay on the first day of each month, in accordance with the law and the lease. If the landlord would have shown his mortgage agreement and statement of his bank account demonstrating thereby the interest paid by him because of delays in the payment of the rent, the decision might have been different.





- 1. Nadeau v. Gestion Forest-Morency in (1999) J.L. p. 57
- 2. Drapeau v. Taillefer et al. (200) J. L. p. 108
- 3. Opus citare, note 2

:

- dans des réseaux de référencement (ex : fournisseurs APQ,..)
- Regroupement d'entrepreneurs
- Ordres professionnels
- Regroupement d'entreprises En dernier recours, on cherche des références sur Internet.

Étape 8 : Évaluation des réponses Nous attendons la réponse de tous avant de regarder quoi que ce soit, à la date de fin de l'appel de service. Toutes les réponses reçues hors-délai sont exclues.

Ceux qui ne répondent aux critères de base sont exclus.

Ceux qui ne peuvent pas respecter les délais sont exclus.

Comparer les détails de l'offre de service, pas seulement le prix mais l'ensemble de l'offre.

Il ne faut pas nécessairement choisir le meilleur prix, mais tenir compte de la réputation pour le type de travaux à effectuer. (Lettres de référence reçues)

Recherche pour voir si des litiges ont eu lieu ou sont en cours avec l'entrepreneur. (Palais de justice, CSST, RBQ, CCQ et les ordres professionnels concernés)

Étape 9 : Signature du contrat Appeler la personne choisie et faire préparer le contrat. Vous devez vous assurer qu'il reflète :

- tous les critères de l'appel de service
- les termes de paiement
- la date des travaux
- si l'ampleur des travaux le justifie, prévoir une retenue, généralement 10% pour 3 à 12 mois.

Bons travaux!

Being successful with your applications of submission:
Instructions

Step 1: Define your needs. What do you want? What are your expectations? What is the expected endresult?

Submissions can be catalogued into 3 main themes:

- 1) Repair: compliance of electricity, replacing water heaters...
- 2) Maintenance: Cleaning drains, washing windows...
- 3) Improvements: painting the corridor, the bathroom, putting on the ceramics...

Step 2: Identify the source of the problem.

In the case of a repair it is important to identify the problem. This is essential before taking any other step: do not hide but solve the problem. Often, finding the source is more complicated: having recourse to an expert may be required, both to determine the source of the problem as well as the solution.

Step 3: Establish the evaluation points.

In order to make your final choice and to be able to compare comparable points, you must determine in advance your tender:

- A written estimate which represents the work to be done (ditto for submissions for improvements and repairs);
- The estimate must be detailed and specific: for instance, 2 layers of latex paint of the Bétonel VIP brand, colour number 9298383 on all walls and ceilings identified on the attached plan;
- Establish a detailed schedule of the work (e.g. provide for closure of an alarm system during the work);
- Organize good coordination in order to foresee the presence of a tenant at home if you need access to his housing;
- Delay time for this type of intervention;
- Provide a 48-hours' prior notice to confirm the important interventions.

Step 4: Establish the important criteria.

To plan your work and also to notify

your tenants you must establish the:

- Starting date of the work;
- Duration of the work;
- Number of hours required for completion of the work;
- Penalties if there are any delays in the work;
- Or special precautions to take (for instance: no dust, regular cleaning, no debris in the public areas...).

Step 5: Requirement to confirm with the supplier.

The first verification should be to ensure that the supplier is accredited by the professional body to which he belongs (e.g. RBQ license, Competency card of the CCQ...).

Then:

- Number of years of experience;
- Creation of similar projects;
- Liability insurance;
- Type of equipment used (scaffold, waste containers, window cleaning...);
- The contractor must inform us of his operation (progress report of the works);
- Number of employees who will work on the project;
- The requirements for storage of equipment (e.g. container location, freeing the parking lot, parking permit at the City...);
- Access to the site (keys provided or a guide for supervision of the works);
- Type of electricity required;
- Need for access to electricity meters;
- Need for access to a water inlet.

Step 6: Prepare documents for service call.

- Allow 2 to 4 weeks to receive all offers;
- Identify opportunities to visit the future site (with whom and when);
- Provide a contact person to answer questions and who will be able to take appointments.

Step 7: Selection of suppliers invited to tender.

In order to want quality suppliers we will make a first selection by searching:

- In network referencing (e.g. APQ suppliers...);
- Groups of entrepreneurs;
- Professional associations;
- Business groups.

Ultimately, we seek references on the Internet.

Step 8: Assessment of Responses We are awaiting the answers of all before watching anything, at the end date of the service call.

Any response received out of time will be excluded.

Those who do not meet the basic criteria are excluded.

Those who cannot meet deadlines are excluded.

Compare the details of the service offering, not only the price but the totality of the offer.

One should not necessarily have to choose the best price, but take into account the reputation for the type of work to be done. (Letter of references received.)

Research to see if disputes have occurred or are ongoing with the contractor (at the Palais de Justice, the CSST, the RBQ, the CCQ and the professional corporations concerned).

Step 9: Signing the contract.

Call the selected person and prepare the contract. You must ensure that it reflects:

- All the criteria of the service call;
- The terms of payment;
- The date of the work;
- If the scope of the work warrants it, provide for a deduction, usually 10% for 3-12 months.

Successful work!





*In a recent judgement of the Court* of Québec, Small Claims Division¹, a co-owner who put up a "For Rent" sign for his condo unit, while such posting is prohibited by the deed of co-ownership, was sentenced by the Court to pay the legal costs incurred by the syndicate of co-ownership.

#### THE PARTIES AND THEIR **CLAIMS**

The syndicate of co-ownership of the building claims, from one of the building's co-owners, the sum of \$575.56 as reimbursement for legal fees incurred to send him a notice. The syndicate argues before the Court that the "For Rent" poster displayed by the co-owner in his privative portion is prohibited by the deed of co-ownership.

For his part, the defendant coowner challenges the claim alleging that the syndicate would have closed its eyes over several violations of the deed of co-ownership by the other co-owners, among others, the posting of "For Sale"

## **UNAUTHORIZED POSTING:**

## THE CO-OWNER MUST REIMBURSE THE LEGAL FEES OF THE SYNDICATE

signs and the presence of pets.

The co-owner defends himself by saying that it is inappropriate for the syndicate to apply the deed of co-ownership with rigour to him when the syndicate tolerates noncompliance thereof by the other co-owners. He also claims that the syndicate had not complied with the notice-of-violation proceedings and that the lawyer's formal notice should have been preceded by a notice from the syndicate sent by registered mail. Consequently, he qualifies the complaint by the syndicate as being abusive.

FACTS AND EVIDENCE USED BY THE COURT

It concerns a deed of co-ownership published in 2001, and the defendant co-owner is the owner of a privative unit in the building since 2014. A few days before the signing of the deed of purchase at the notary's, the defendant co-owner displays a "For Rent" poster in the window of the privative portion of which he will become the titleholder in a few days' time.

After noticing this poster, one of the administrators communicates

with the defendant co-owner to ensure that he has a copy of the deed of co-ownership, and he reports to him that he cannot display this poster in the window of his condo unit.

The co-owner responds to the administrator that the co-owner from whom he had bought the unit had displayed a "For Sale" sign for six months. He then drew the attention of the administrator on the fact that there were then about five "For Sale" signs in the windows of other units in the building. The co-owner informed the administrator that he thought he



DU QUÉBEC

Nous sommes heureux de vous annoncer que l'APQ a conclu une entente avec UNION Luminaires & Décor pour la fourniture de produits électriques.



#### Les membres de l'APQ auront droit au rabais suivant :

25%\*

Type de produits **Escompte aux membres APQ** 

Produits en magasin

Commande par catalogue

22%\*

\*Sur tous les articles à prix régulier.

Présentez simplement votre carte de membre en magasin au 8150 boul. Décarie, à Montréal.

Pour les commandes par catalogue, vous pouvez téléphoner au 514 868-2133.

UNION Luminaires & Décor fait à la fois le commerce de détail et le commerce « en gros » de produits d'éclairage résidentiels, commerciaux et industriels. Au cours des cinq dernières années, cette entreprise a ajouté la quincaillerie de décoration, les meubles d'appoint et les accessoires de cuisine à sa gamme de produits offerts.

Avec des centaines de projets réalisés à chaque année, preuve est faite de leur expérience et de leur professionnalisme. UNION Luminaires & Décor se spécialise dans l'identification des besoins et dans le développement efficace d'un produit qui y répond. Grâce à une recherche continue et approfondie, leur équipe inventive a tout ce qu'il faut pour répondre à toute exigence, qu'il s'agisse d'une question de temps, de budget, d'esthétisme ou d'efficacité.



Salle de montre résidentielle 8150, boul. Décarie, Montréal



Comptoir commercial 550, rue Montepellier, St-Laurent

Bienvenue chez vous | www.unionltg.com

had the right to put up this poster in the window of his privative portion because he bought the unit to be able to rent it.

A few days later, the syndicate sent a statement to all the co-owners requiring them to comply with the deed of co-ownership, and in particular with the regulation on placards and posters. In this notice the syndicate shall notify all co-owners that tolerance of posters in the windows will cease and that no posters will be tolerated in the windows. Consequently, all co-owners will now have to comply with the prohibition of displaying posters imposed by the deed of co-ownership.

The defendant co-owner denies that he received this statement, but all the other co-owners remove their posters in the following days. The defendant co-owner, however, does not withdraw his. The syndicate noted that all the other co-owners have complied with this notice, except the defendant co-owner whose poster remains in one of his windows.

The syndicate has then advised a lawyer to prepare and submit to him a formal notice to withdraw his poster, and reimburse the legal costs of \$225.00 incurred in sending the notice. By this notice the co-owner is informed that in case of failure to comply, the syndicate will undertake injunction proceedings and a procedure for damages with interest to him. A few days later, the co-owner withdrew his "For Rent" poster, but he did not reimburse the syndicate for legal fees. Three months later, the syndicate filed a complaint in Court.

#### ANALYSIS AND DECISION BY THE COURT

According to the Court, although the co-owner has the free enjoyment of his privative portion and of the common areas of the building, he must respect the deed of co-ownership designated to the building, and he may not harm the other co-owners. The deed of coownership may impose specific obligations on the building's co-owners and the syndicate itself.

The Court reminded the parties that the deed of co-ownership is contractual in nature and that, under Section 1062 of the Québec Civil Code, compliance to it is mandatory for all co-owners. Section 1062 of the C.c.Q. reads as follows:

1062. The declaration of co-ownership binds the co-owners, their successors and the persons who signed it, and produces its effects towards them from the time of its registration.

The syndicate argued and proved that the defendant co-owner has contravened a provision of the deed of co-ownership, which provides:

5.1.13 any sign or poster advertising of any kind will be installed on an exclusive portion.

The Court therefore considers that the "For Rent" sign posted by the defendant co-owner has contravened the deed of co-ownership. The defendant co-owner pleaded that the syndicate had for a long time tolerated infractions of this type against the deed of co-ownership. However, the Court noted that the syndicate had ended this tolerance by its notice to all co-owners, and that they should now all comply with the deed of co-ownership in this regard. The Court noted that the syndicate was therefore entitled to require from the defendant co-owner that he withdraw the poster, like all the other co-owners.

The Court considers that even if it holds true that the defendant co-owner had not received notice from the syndicate, he has nevertheless been verbally informed by one of the administrators, and the deed of co-ownership clearly prohibits display by the co-owners.

Consequently, according to the Court, the defensive argument of a previous "tolerance" by the

syndicate cannot be accepted. The Court also noted that nothing in the deed of co-ownership required sending a notice of infraction by registered mail as a

preliminary step to sending a notice by a lawyer. According to the Court, the syndicate had therefore not acted prematurely.

The Court pointed out to the parties that under the deed of co-ownership the syndicate could hold the co-owners accountable for damage caused to the syndicate by not following the deed of co-ownership, in this case the legal fees that the syndicate had to pay to ensure compliance with the deed of co-ownership.

Nevertheless. the Court reminds the syndicate that the claimed cost of legal services must be proportionate and reasonable. Notice given by a bailiff of the claim was not justified and could have been done by registered mail. Therefore, the Court has cut the bailiff's expenses, and the lawyer's fees for taking knowledge of the notice given.

The Court then sentenced the defendant co-owner to pay the syndicate the sum of \$440.46 with interest at the legal rate from the date of formal notice.

For any questions on the subject, or for any questions on real-estate law, do not hesitate to contact our team of lawyers specializing in the field.

File 200-32-062210-140, 2016 QCCQ 6681









## de nos fournisseurs professionnels

#### **CATÉGORIES**

- Annonces de location 1.
- 2. Appareils ménagers
- 3. Armoires de cuisine
- 4. Assurances
- 5. **Avocats**
- **Baignoires** 6.
- 7. **Balcon**
- 8. Béton
- Calfeutrage 9.
- 10. Chauffe-eau Chauffage Climatisation Gaz 11.
- 12. Construction Rénovation
- Courtiers immobiliers 13.
- 14. Couvreurs
- Déménagement 15.
- 16. Détective privé
- 17. Drainage
- 18. Électricité
- Entretien Nettoyage 19.
- 20. Environnement
- 21. Évaluateurs Exterminateur
- 22. 23. Financement
- 24. Formation en immobilier
- Gestion d'appels 25.
- Gestion Immobilière 26.
- 27. Huissiers de justice
- 28. Hypothèque
- 29. Ingénierie
- 30. Impôts fiscalité
- Insonorisation 31.
- Inspection Bâtiments 32.
- 33. Maçonnerie
- 34. Nettoyage de conduits
- 35. Peinture
- 36. Plancher 37. Plomberie
- 38. Portes et fenêtres
- 39. Sécurité Incendie
- 40. Réparation

42.

- 41. Téléphones mobiles

Annonces de location

Traitement des eaux

#### SeecliQ.com www.SeecliQ.com

Site d'annonces classées en immobilier:

- Système de recherche efficace
- Pour les annonceurs: vous pouvez diffuser vos annonces incluant des images, des fichiers ou des visites virtuelles.

En 3 clics propulsez vos annoncer sur Facebook, Twitter, Kijiji, les pacs,...

Une seul eplace et votre visibilité est augmen-

#### Appareils ménagers

#### Debsel Inc.

4225 Poirier, St-Laurent, Qc Tél.: (514) 481-0215 Sans frais: 1-877-481-0215 hwallace@debsel.com www.appliancity.com

- Distributeur d'appareils électroménagers, électroniques et d'ameublement
- -Nous offrons toutes les marques majeures

Aout 2016, Volume 32 No 8

#### Armoires de cuisine

Armoires à Super Prix 5500 rue Chapleau Montréal, Qc Tél.: (514) 522-5562

#### www.armoiresasuperprix.com info@armoiresasuperprix.com

- Fabricant d'armoires de cuisine pour tous les budgets depuis plus de 45 ans
- Financement disponible

4.

- Notre devise: meilleure qualité au meilleur
- Licence RBQ: 8248-2225-41

#### Assurances

#### **Assurances ML** Tél.: (514) 373-1991 Sans frais: 855-373-1991 info@assurancesml.com

www.assurancesml.com

- Cabinet en assurance de dommages
- Spécialiste en assurance commerciale pour: Immeubles à logements (7 unités et plus), Immeubles en copropriété, Immeubles à occupation commerciale et industrielle
- Manufacturiers et grossistes
- Soumissions gratuites et compétitives

#### La Personnelle Assurances générales

Tél.: (514) 281-8121

Sans frais: 1-800-363-6344

- Assurance habitation, autos
- Assurance des entreprises et assurance des immeubles à revenus
- Réduction pour les membres de l'APQ

#### Avocats

#### Messier, Soucy, avocats Tél.: (514) 866-5569

Spécialisés dans les domaines de droit sui-

- Relations locateur locataire
- Résidentiel et commercial
- Immobilier
- Bail commercial
- Régie du logement.

#### **B**AIGNOIRES

#### Bain Magique St-Jean Caroline Ouellette, gérante

Tél.: (450) 347-7687 S/f: 1-800-463-7687

#### ouellette.a@videotron.ca www.bainmagique.com

- Prix «Choix du consommateur» depuis 2010
- Revêtement de bain, mur et douche en
- Installation complète en une seule journée - Nous comptons plus d'un million
- d'installations depuis 1984 - Consultation gratuite gratuite
- Escomptes aux membres de l'APQ

#### **Bain Miracle Montréal** Tél.: (514) 522-3737 hainmiraclementreal@live fr

- www.bainmiraclemontreal.ca Revêtements acrylique pour baignoires, murs, douches
- Installation rapide effectuée par des techniciens spécialisés
- Prix compétitifs

Escomptes aux membres de l'APQ

#### BALCON (RAMPES ET ESCALIERS)

#### Fibrobalcon Inc

Claude Lacasse, Propriétaire Tél.: (514) 365-9630

#### Autre: (514) 773-9630 clacasse@fibrobalcon.com www.fibrobalcon.com

- Fabrication et installation
- Fascia et soffites en aluminium
- Plancher et marches en fibre de verre
- Escaliers en aluminium
- Rampes en aluminium

#### Jules Gagné Métal inc. Tél.: (514) 648-6184 julesgagnemetal@qc.aira.com

- Résidentiel, commercial, industriel
- Fer ornemental et aluminium
- Réparation de rampes et escaliers
- Grillage

8.

- Balcon en fibre de verre
- Licence RBQ: 2853-5797-14

#### BÉTON

Fissures-Rénove-inc (514) 820-0877 RBO-8350-2708-39 fissures-renove-inc@hotmail.com

- www.fissures-renove.com - Réparation fondation - fissures
- Mini-excavation
- Drain français
- Démolition béton
- Aménagement paysager
- Ouvrage de béton
- Décontamination pyrite

#### **Groupe Fondabec** Tél.: (514) 838-5379 info@fondabec.ca www.fondabec.ca

Pieux: redressement et stabilisation Imperméabilisation

Réparation de fissures Drains français

Reprise en sous-oeuvre Élimination de la pyrite RBQ 5592-5911-01

#### **C**ALFEUTRAGE

#### **MK Calfeutrage** Tél.: (514) 747-5553 info@mkcalfeutrage.ca www.mkcalfeutrage.ca

- Calfeutrage de tout genre
- Systèmes de protection pour plancher de béton
- Réparation de maçonnerie
- Imperméabilisation des murs de brique extérieur
- Commercial, institutionnel et résidentiel. RBQ: 5652-3459-01

#### CHAUFFE-EAU 10.

#### **Hydro Combustion** Tél.: (450) 628-5060 Aute: (514) 212-7937 jfhughes@hydrocombustion.ca

www.hydrocombustion.ca Multi-résidentiel, commercial et industriel

Chauffage à l'eau chaude Eau chaude domestique Canalisation de gaz naturel Infra rouge radiant

Unités de toit Aérotherme

Procédé

Urgence 24/24

Visa/Master Card

#### **HydroSolution** Annie Beaudoin, representante Tél.: (514) 326-0606 poste 4281

#### Cell.: (514) 604-0910 abeaudoin@hydrosolution.com www.hydrosolution.com

- -Le leader en chauffe-eau depuis 55 ans
- -Vente / Location / Réparation
- -Service 24/7
- -Chauffe-eau Ultra-Cascade, exclusif à HydroSolution

#### Leaupro Tél.: 514-707-7474 (24h) vente@leaupro.ca

www.leaupro.ca -Spécialiste pour les chauffe-eau

- Une qualité insurpassée
- Des produits hautement performants et bons pour l'environnement

## 10. CHAUFFAGE CLIMATISATION

Joseph Elie Ltée Petro-Canada JEL Tél.: (514) 493-2900 1-888-335-0335

#### www.josephelie.com

- Réduction spéciale pour les membres - NOUVEAU: test efficacité énergétique
- pour vos appareils de chauffage
- Produits homologués «Energy Star» - Réservoirs environnementaux
- Nettoyage de conduits de ventilation

#### Construction RÉNOVATION

#### Construction A. Desfossés. Alexis Desfossés Tél.: (514) 269-8013

#### construction a des fosses @Outlook.fr

- Construction et renovation general
- Après-sinistre
- Portes et fenetres - Finition intérieur
- Revêtement exterieur

12.

Tout ça dans une qualité et une propreté sans reproche

**Construction Bostan inc.** (514) 510-7310

- (514) 973-1973 b.construction@outlook.com constructionbostan.ca
- Réparation de briques, pierres, blocs, allèges,
- Joints de maçonnerie, crépi, béton, paves

#### Construction Seni inc. Entrepreneur général 514-863-5722

- 450-759-0263
- -Constructions Neuves -Rénovation Résidentiel et commercial
- -Balcons en fibre de verre et en planche -Rénovation après sinistre

-Cuisine et salle de bain

RBO 2744-8901-85 **Entreprise Reno Bell Inc** Grace Amaral - Gérante

> Autre: (514) 796-7267 info@renobell.ca ww.renobell.ca

Tél.: (514) 254-7366

- Rénovations générales
- Commercial, Résidentiel, Industriel
- Salle de bain, Cuisine, Sous-Sol, etc... - Nettoyage et restaurations après sinistres
- Division de nettoyage, lavage de vitres, murs et plafond, tapis, meubles, etc...
- Entretien ménager

## Encouragez les fournisseurs qui appuient votre cause!

#### Les Rénovations Ray Angers Inc. À votre service depuis 1981 Tél: 514-351-9760 ray.angers.info@videotron.ca

- Commercial et résidentiel
- Portes, porte patio et fenêtres
- Balcon, rampe et revêtement extérieur
- Spécialiste en Fenestration et Rénovations intérieur

#### **Reno-Construct Lessard S. Inc** Tél.: (514) 712-6096 internul@videotron.ca

- Rénovation intérieur
- Cuisine
- Salle de bain
- Sous-sol

#### COURTIERS IMMOBILIERS 13.

#### Claudya Généreux **REMAX Alliance** 514-374-4000

claudyagenereux.com

Courtier immobilier d'expérience spécialisé dans les 2plex, 3plex, 4plex et 5plex. Besoin urgent d'immeubles à revenus dans secteurs suivants: Rosemont, Villeray, Hochelaga, Ville-Marie, Verdun, LaSalle, Ville-Émard.

#### 14. Couvreurs

#### Couvertures Lachenaie inc. Marc Quenneville, représentant Tél.: (450) 966-6166 Sans frais: 1-800-341-1443 info@couvertureslachenaie.com

- Spécialiste des toits plats
- Réfection, réparation, entretien
- Recouvrement toiture neuve
- Résidentiel, commercial, industriel
- Depuis 20 ans, grande région métropolitaine
- Membre AMCQ
- Recommandée CAA Habitation
- RBQ: 8004-9141-20

#### **Excellente Toiture** 235, Médard-Hébert, La Prairie Tél.: (450) 445-6209 (514) 569-8841

- Toiture à membrane TPO
- Travail garanti, estimation gratuite
- Résidentiel, commercial, industriel
- Licence RBQ: 8317-9226-23
- 10% d'escompte pour membre APQ

René Perron Ltée 9150 Pascal Gagnon, St-Léonard, H1P 2X4 Tél.: (514) 327-1100, Fax.: (514) 327-1102

#### info@perroncouvreurs.com www.perroncouvreurs.com

Gagnant du prix Choix Excellence du Consommateur 2011, 2012, 2013,2014, 2015 et 2016

- Depuis 1924 / Maîtres Couvreurs Perron
- L'entreprise qui refait le plus de toitures au Québec; toits blancs, toits verts, TPO, conventionnels, bardeaux.
- Résidentiel, Commercial, Industriel.
- Tous genres de bâtiments de la maison au
- Prix compétitif et remise de garantie
- RBO: 1117-5833-85

**Toitures PME Inc** Pascal Hogue, président-associé 14519 Joseph-Marc-Vermette Mirabel (QC) J7J 1X2 Téléphone : (450) 430-3663

Télécopieur : (450) 430-3956

#### Cellulaire: (514) 882-2811 pascalhogue@toiturespme.com www.toiturespme.com

- Toitures de tout genre
- Service 7 jours / 7
- 30 ans d'expérience
- RBQ 5605-2954-01

#### UVQ Inc.

Entrepreneur général / couvreur 2015, Belanger est, suite 5, Montréal Qc H2G 1B9 Tel: (514) 916-9150 Uvqcom@yahoo.com Uvq.com

- Toitures d'asphalte et gravier, et bardeaux
- Membranes auto-collantes
- Residentiel et commercial
- Employés ayant de 10 à 25 ans d'expérience RBQ: 5658-0004-01

#### 15. DÉMÉNAGEMENT

#### Transport et Aménagement **Lafrance Inc**

Jean-François Lafrance, Président Tél.: (514) 951-3627 talinc@hotmail.fr

#### www.transportamenagementlafrance.com

- Déménagement résidentiel
- Déménagement commercial
- Piano Matériel
- Entreposage
- Vente de meubles, d'équipement usagé et équipement de bureau

#### Détective privé

#### Sécurité Investigations Quali-T Tel: (450) 445-4969

Sans frais: 1-888-345-2887 www.filaturequali-t.com

- Dépistage et solvabilité
- Filature (CSST ou autres)
- Enquêtes, pré-emploi/pré-location
- Investigation informatique
- Caméras et système contrôle d'accès 10% rabais aux membres APQ

#### **D**RAINAGE

#### Drainage Québécois Robert Béland

Tel: (514) 644-1616 Urgence: (514) 981-2824 drainagequebecois@videotron.ca

- Industriel
- Commercial
- Résidentiel
- Municipal

#### 18.

#### ÉLECTRICITÉ

9317-5446 Québec inc., f.a.s. Akoum électrique (514) 327-5837 (514) 571-5838

#### akomelectrique@hotmail.com

- Maître électricien, membre CMEQ
- RBQ: 5700-7395-01
- Service 24h, estimation gratuite
- Remplacement des panneaux, conversion de chauffage, modification des entrées électriques
- Inspection, modification, entretien
- Résidentiel, commercial, industriel

Chaque projet, petit ou gros, mérite toujours notre attention

> R.D.S. Électrique Inc. Tél.: (514) 759-4836

#### (514) 562-8142 Fax: (514) 759-6772

Maitre électricien, membre CMEQ RBQ: 5612-8903

35 ans d'expérience

Tout genre de travaux électriques, remplacement de panneaux, service d'entrée,

chauffage, rénovation, prévention, Résidentiel et commercial Service de 24 heures

Estimation gratuite Bon prix.

#### Entretien - Nettoyage

#### **Nettoyage Renaissance Justin Parent**

Tél.: (514) 708-7624 Autre: (450) 638-7700 info@rnettoyage.com www.rnettoyage.com

- Tapis et carpettes, meubles en cuir/tissu
- Grand ménage, Ménage après construc-
- Entretien ménager (conciergerie volante) Région de Montréal, Laval, Rive-sud

#### ENVIRONNEMENT 20.

#### **Tecosol Inc.** Myriam Dufresne, Conseillère en environnement

Tél.: (450) 922-1410 Autre: (514) 880-4545 m.dufresne@tecosol.com www.tecosol.com

- Évaluations environnementales et décontamination des sols

#### **Groupe ABC Inc.** Samuel Roberge, M. Sc Géo. EESA, Directeur immobilier Tél.: (866) 454-5644 Cell.: (514) 554-0598 slaberge@groupeabs.com

- www.groupeabs.com - Test de sol
- Évaluation environnementale
- Enveloppe de bâtiment (loi 122)
- Toiture
- Amiante

#### 21. Évaluateurs

#### **SPE Valeur Assurable Inc** Robert Plante, Président

Tél.: (514) 788-9777 Sans Frais: (800) 227-5277 evaluation@spevaleurassurable.com www.spevaleurassurable.com

- Évaluation de la valeur de reconstruction (valeur assurable)
- Partout au Québec
- Rabais 5% aux membres APQ

#### Exterminateur 22.

#### **ABC Gestion Parasitaire** Tél.: (514) 737-7477

www.exterminationabc.com

- Produits et services professionnels

Elite Gestion Parasitaire inc. **Pascal Rock** 

#### Tél.: (514) 791 8385 entreprises.rock@hotmail.com

- Résidentiel
- Commercial
- Industriel

#### **Extermination Contre-Attak Robert Gaudreault proprietaire** 514-929-9644 et 1-855-360-0110 Info@contre-attak.ca

www.contre-attak.ca

-une compagnie familiale etabli depuis

-nous reglons les problemes a la source -nous garantisons notre travail a 100% -nous avons votre sante et tranquilité d'esprit à coeur

-ecologique- nos pratique respectent l'environnement

#### **Extermination Platinium** 1561, Harricana, Repentigny, Qc Tél.: (514) 909-1177

- Résidentiel, commercial, industriel
- Avantages aux membres de l'APQ

#### 23. **FINANCEMENT**

#### **Centres Hypothécaires Dominion Lesley Wright MBA**

Tél.: (514) 808-3661 lesleywright@dominionlending.ca www.wrightmortgages.ca

- Résidentiel
- Petit commercial - Multi-logements
- Prêt B

- Prêteur privé

#### 23. FORMATION EN IMMOBILIER

#### Immofacile.ca 1-877-398-5071

Abonnez-vous gratuitement à notre bulletin bi-mensuel sur l'immobilier

-Soirées conférences mensuelles à Montréal, Québec, Gatineau et Trois-Rivières.

-Programme de mentorat (coaching) Formation divers en immobilier

- Comment faire 3X plus d'argent que les banques (Devenir prêteur privé)

- Calcul de rentabilité... et plus de 15 autres - Formation en vidéo, analyse de projets

#### Patrick Hérard

Formateur, coach en placement immobilier Tél.: (514) 569-7075 Fax: (514) 800-4413 info@patrickherard.com

- www.patrickherard.com
- Consultant en placement immobilier
- Formation/coaching en placement immobilier - Apprendre a gérer ces immeubles
- maximisation de propriété - Achat / vente

#### GESTION D'APPELS 24.

#### **Suivre Mes Appels.com** www.suivremesappels.com Tél.: 1 866 559 5169

- Gestion de vos appels entrants et sortants en tout temps en les re-dirigeant dans différents bureaux selon vos critères
- Contrôler la qualité de service en écoutant des appels de vos employés.
- Connaître les sources de placement média les plus efficaces pour vos annonces. - Augmenter vos ventes et la rentabilité de vos
- placements publicitaires

## ANNUAIRE de nos fournisseurs professionnels

#### GESTION IMMOBILIÈRE

**Avantages Condo** www.avantagescondo.com info@avantagescondo.com 1 877 731 8647

Pour les syndicats de copropriétés:

- Déclaration de copropriété, consultations juridiques
- Préparation et l'inscription d'hypothèque
- Banque de jugements pertinents, cours de formation

#### Ges-Mar Inc. Gestion immobilière Tél.: 514.866.1587 contact@ges-mar.net www.ges-mar.net

- Un soutien pour la gestion de votre propriété
- Une équipe professionnelle, compétente et expérimentée
- Des expertises en matière de gestion immobilière, que ce soit un immeuble en copropriété, en logements locatifs, en logements multiples ou en espaces commerciaux
- Prendre un soin délicat de vos communications avec tous les gens concernés

#### Gestion G.S.B.R. SENC Tél.: (514) 961-8465 info@gestiongsbr.com

- Location d'appartements / Condominium - Collecte de loyer et compabilité
- Représentation à la Régie du logement
- Gestion des travaux

Montréal, Rive-Nord, Laurentides

#### **Gestion Plex** une division de GIA inc. Robert Beaulieu, président-fondateur (2005)Tél.: (514) 895-0676 www.gia.ca

info@gia.ca

- Gestion de haut niveau au QC et ON depuis
- Service de comptabilité spécialisée en immobilier.
- Service de vérifications emploi, crédit et locateur et +
- Services d'entretiens immobilier et ménager.

**Groupe Solution Management Inc** Harry Étienne, Président Tél.: (514) 593-3000 ext 1 ou ext 3 Autre: (514) 571-0583 gsminc@groupesolutionm.com www.groupesolutionm.com

- Gestion immobilière jusqu'à 50 loge-

#### Huissiers de justice

Darveau & Associé Huissiers de justice s.e.n.c. 100 - 529 Ste-Hélène, Longueuil Tél.: (514) 990-2999 Télec.: (450) 651-1162 darveauhuissiers@bellnet.ca

- Signification de tous vos documents
- Reprise de possession (Éviction)
- Exécution de vos jugements
- Service de répartition pour la Province de Québec
- Prise de constat d'état des lieux
- Saisie

Philippe & Associés, **Huissiers de Justice** Tél.: (450) 491-7575 Fax: (450) 491-3418

Philippe@huissiersdejustice.ca

- Nous desservons les districts judiciaires de:

Montréal Laval Terrebonne Longueuil Joliette Beauharnois

- Ainsi qu'un service de répartitions à travers la province
- Service 24 heures, 7 jours sur 7
- Signification, saisie, vente et constat
- En matière de la Régie du logement Notre mission, votre satisfaction!

#### 28. **Н**уротнѐ QUE

Westmount Capital Robbie Peck, Président Tél.: (514) 419 4215 rpeck@wcmortgage.ca www.wcmortgage.ca

- Préteur directe non bancaire
- Lettre d'engagement en 24 heures
- Prêt hypothécaire alternative
- Taux intérêt compétitive en marché privé
- Solution créative

#### Ingénierie 29.

**Enertech Solutions inc.** Mécanique de bâtiment 5436, Royalmount, Mont-Royal (Qc) H4P 1H7 Tel: 514-638-2886

avi@enertechsolutions.ca

- Ingénierie en mécanique de bâtiments
- Audit énergétique

**30.** 

- Conversion de système de chauffage
- Calcul de charge de chauffage et climatisation
- Gestion de projets de construction
- Recherche de subventions
- Membre de l'ordre des ingénieurs

#### **I**MPÔTS FISCALITÉ

Centre financier Carrefour Planificateur financier **Louis Robert** 

Tél.: (514) 396-7788

- Accrédité par l'APQ depuis 18 ans
- Une heure gratuite de planification et
- analyse pour membre APQ
- Règlement de succession
- Fiducie familiale
- Analyse de placements

#### Noël Hémond

Planificateur financier, Pl. fin **Groupe Investors** Tél.: (514) 817-3483 1-888-698-2889, poste 503 noel.hemond@investorsgroup.com

- Avez-vous vraiment les moyens de payer autant d'impôt?
- Consultation gratuite pour les membres de 1'APQ

#### Insonorisation

Les Insonorisations M.G. Inc T.: (450) 444-7141 F.: (450) 984-1741 Cell: (514) 827-4936

www.insonorisationsmg.com insonorisationsmg@hotmail.com

- Insonorisation sur mesure
- Correctif de bâtiments en isolation et sonorisation
- Cellulose haute densité, uréthane giclée
- Mur mitoyen, plancher, plafond
- Produit écologique

31.

- Résidentiel et commercial

ATCQ: A03-12171; RBQ:8271-1706-08

#### Inspection Bâtiment

**Association Nationale des** 

#### Gérald Smith, Président Tél.: (514) 206-0973 info@anieb.com www.anieb.com

- Inspecteurs agréés en bâtiments de tout genre
- Experts en bâtiments reconnus devant les tribunaux et autres

#### **CIEBQ**

Centre d'inspection et d'expertise en bâtiment du Québec René Vincent, Ing, Directeur technique Tél.: (450) 444-5254 S/f: 1-888-844-5254 www.ciebq.com

- Expertise commerciale et résidentielle
- Inspection fin de garantie (5 ans)
- Préachat et fonds de prévoyance
- Témoin expert à la Cour

#### **Inspection Lambert Patrick Lambert** Tél.: (514) 803-4566 www.inspectionlambert.com patrick@inspectionlambert.com

- Inspection pré-achat, pré-vente bilan préventif
- inspecteur qui est aussi propriétaire de plex
- Expérience plus de 10 ans dans les multiplex
- Membre AIBQ
- Assuré et Diplômé

#### **33.** Maçonnerie

AAA Maçonnerie inc. **Bernabi Contreras** Tél.: (514) 963 2435 aaamasonry@hotmail.com

- Brique, bloc, pierre & rejointement
- Un travail de qualité a un prix juste

**Maconnerie Gratton** Tommy Bouillon, Président Tél.: (514) 367-1631

Autre: (514) 576-1441 tommybouillon@maconneriegratton.com www.maconneriegratton.com

- Maçonnerie
- Brique
- Cheminée
- Joint Briques - Infiltration d'eau
  - **SCDP Maconnerie Inc** David Parent, Président 514-999-3846 514-249-6785

#### SCDPMaconnerie@gmail.com

- Travaux en tout genre en maçonnerie
- Neuf et restauration
- Brique, pierre, bloc en béton
- rejointement, allèges, linteaux RBQ 5700-2537-01

#### 34. NETTOYAGE DE CONDUITS

**Biovac System inc** Tél.: (514) 990 9605 info@biovacsystem.com www.biovacsystem.com

- Analyse Qualité Air (Tests d'air)
- Nettoyage conduits de ventilation
- Entretien HVAC
- Résidentiel | Commercial | Industriel

Les Entreprises NCS Manon Lalumière, adjointe administrative Tél.: (450) 437-4906 info@entreprisesncs.com www.entreprisesncs.com

- Nettoyage, réparation et relocalisation de conduits de sécheuse
- Nettoyage de conduits de ventilation
- Évaluation avec caméra vidéo
- Affilié avec «Cheminée en santé» pour le ramonage, réparation, restauration de cheminées.

#### PEINTURE 35.

Bétonel Tél.: (514) 273-8855 Sans frais: 1-888-bétonel www.betonel.com

- Prix spéciaux pour les membres de 1'APQ (peintures, vernis et accessoires)

#### **36.** PLANCHER

#### Centre du Plancher 640 Tél.: (450) 491-5655 Autre: (514) 990-1640 Courriel: info@plancher640.com

www.plancher640.com

- Vinyle
- Flottant
- Latte brute - Pré-vernis
- Parqueterie

#### Castilloux Tél.: (450) 586-4269 planchercastilloux@bellnet.ca

Rénovation et Plancher

- www.renovationetplanchercastilloux.com
- · Sablage de plancher escalier et rampe - Teinture personnalisée et vernis écologique sans odeur
- Travaux faits par le propriétaire
- Vente et pose de plancher brut, pré-vernis, pré-huilé, flottant, ingénierie
- Escalier et rampe
- Travaux de réparation après sinistre. RBQ 8104 3457-27

#### **PLOMBERIE 37**•

Plomberie Mecanitech Ltée Benoit Lapointe, Estimateur Tél.: (514) 341-6200

- blapointe@mecanitech.com
- Plomberie Chauffage
- gaz naturel - Entreprise familiale, 25 ans de service
- Urgence 24 heures

#### Portes et fenêtres **38.**

D.V. Aluminium 8751, 8e avenue, Montréal Tél.: (514) 322-5345 Téléc.: (514) 322-6352 dvaluminium@hotmail.com

- www.dvaluminium.com - Résidentiel et commercial
- Portes et fenêtres en aluminium et PVC
- Hybride

thermos

- Directement du fabricant

#### **Fenestration Plasse A Rénovation** Alain Plasse, Entrepreneur

Tél.: (450) 746-2553 parenovation@msn.com - Vente et installation de portes, fenêtres et

#### Sécurité - Incendie **39.**

**Groupe Boroy Notiplex** Damien Langlois, Directeur général

**ANIEB** 

Inspecteurs et Experts en **Bâtiments** 

## Encouragez les fournisseurs qui appuient votre cause!

Tél.: (514) 353-8765 Autre : (514) 941-4944 damien.langlois@notiplex.com

- Alarme-incendie
- Gigleurs
- Extincteurs portatifs
- Inspection ULC-S536
- Inspection NFPA-25

#### 40.

#### RÉPARATION

#### Lauresco Laurent Gagnon Tél.: (514) 826-6900 info@lauresco.ca www.lauresco.com

- Service complet d'après-sinistre, d'inspection et de rénovation
- Urgence 24/7
- Thermographe certifié RBQ 5617-3511-01

#### 41. Téléphones mobiles

#### Rogers Tél.: (514) 395-5696

#### Courriel: apq@rci.rogers.com

- Notre offre pour l'APQ : 20% de rabais sur la mensualité de la ligne principale d'un plan Partagez Tout
- Numéro de contact pour questions / information: 1-866-739-6349
- Abonnez-vous en ligne www.rogersdirect.ca
- Services de mobilité aussi disponibles: Wi-Fi, Applications, Internet, Sécurité,

#### 42. TRAITEMENT DES EAUX

#### Centrale Thermique B.C. Plus inc. Tél./Téléc.: (514) 990-0688 ventes@bc-plus.ca

- Spécialiste en traitement des eaux pour chaudières à vapeur, tours d'eau, circuits fermés
- Water treatment specialist for steam boiler, cooling towers and closed loop systems
- Fourniture et réparation d'adoucisseur, pompe doseuse, nettoyage à l'acide et glycol
- Supply and repair water softener, metering pump, acid cleaning and glycol

## AFFICHAGE NON-AUTORISÉ:

## le copropriétaire doit rembourser les frais d'avocats du syndicat

Dans un jugement récent de la Cour du Québec, division des Petites créancesi, un copropriétaire qui a posé une affiche «À louer» pour son unité de condo, alors que la pose est interdite par la déclaration de copropriété, s'est vu condamné par le Tribunal à rembourser les frais d'avocats engagés par le syndicat de copropriété.

#### LES PARTIES ET LEURS **PRÉTENTIONS**

Le syndicat de copropriété de l'immeuble réclame à l'un des copropriétaires de l'immeuble, la somme de 575.56 \$ en remboursement des honoraires d'avocats engagés pour lui envoyer une mise en demeure. Le syndicat prétend devant le Tribunal, que l'affiche «À louer» posée par le copropriétaire dans sa partie privative est interdite par la déclaration de copropriété.

Pour sa part, le copropriétaire défendeur conteste la réclamation invoquant que le syndicat se fermait les yeux par rapport à plusieurs violations de la déclaration de copropriété par les autres copropriétaires, entre autres, l'installation d'affiches «À vendre» et la présence d'animaux domestiques.

Le copropriétaire se défend en disant que le syndicat est malvenu de lui appliquer la déclaration de copropriété avec rigueur, lorsque le syndicat tolère le nonrespect de celle-ci par les autres copropriétaires. Il prétend également, que le syndicat n'avait pas respecté la procédure d'avis d'infraction, et que la mise en demeure par avocat aurait dû être précédé par un avis de la part du syndicat transmis par courrier recommandé. Conséquemment, il qualifie comme abusive la réclamation par le syndicat.

LES FAITS ET TÉMOIGNAGES RETENUS PAR LE TRIBUNAL Il s'agit d'une déclaration de copropriété publiée en 2001, et le copropriétaire défendeur est le dans l'immeuble depuis 2014.

Quelques jours avant la signature de l'acte d'achat chez le notaire, le copropriétaire défendeur pose une affiche «À louer» dans la fenêtre de la partie privative dont il deviendra le propriétaire en titre dans quelques jours.

Après avoir remarqué cette affiche, l'un des administrateurs communique avec le copropriétaire défendeur pour s'assurer qu'il a une copie de la déclaration de copropriété, et lui signale qu'il ne peut pas installer cette affiche dans la fenêtre de l'unité de condo.

Le copropriétaire répond à l'administrateur, que le copropriétaire de qui il avait acheté l'unité a eu une affiche «À vendre» l'attention de l'administrateur sur le fait qu'il y avait alors environ cinq affiches «À vendre» dans les fenêtres de d'autres unités de l'immeuble.

Le copropriétaire a informé l'administrateur qu'il considérait

avoir le droit de poser cette affiche dans la fenêtre de sa partie privative, car il a acheté l'unité pour pouvoir la louer.

Quelques jours après, le syndicat a transmis un communiqué à tous les copropriétaires les enjoignant de respecter la déclaration de copropriété et plus particulièrement, le règlement relatif aux pancartes et affiches. Dans cet avis, le syndicat avise tous les copropriétaires, que la tolérance des affiches dans les fenêtres prendra fin, et qu'aucune affiche ne sera tolérée dans les fenêtres. Par conséquence, tous les copropriétaires devront dorénavant respecter l'interdiction d'afficher, imposée par la déclaration de copropriété.

propriétaire d'une unité privative Le copropriétaire défendeur nie avoir reçu ce communiqué, mais tous les autres copropriétaires retirent leurs affiches dans les jours qui suivent. Le copropriétaire défendeur ne retire pas la sienne. Le syndicat a remarqué que tous les autres copropriétaires se sont conformés à cet avis, sauf le copropriétaire défendeur dont l'affiche demeure dans l'une de ses fenêtres.

Le syndicat a alors mandaté un avocat pour préparer et lui transmettre une mise en demeure de retirer son affiche, et à rembourser des frais d'avocat de 225\$ engagés pour l'envoi de la mise en demeure. Par cette mise en demeure le copropriétaire est informé qu'à défaut de s'y conformer, le syndicat entreprendra des procédures depuis six mois. Il a ensuite attiré d'injonction et de dommages-intérêts à son égard.

> Quelques jours plus tard, le copropriétaire a retiré son affiche «À louer», mais ne rembourse pas le syndicat pour ses frais

> > Suite a la page 16





Suite de la page 15 : Affichage non-autorisé: le copropriétaire doit rembourser les frais d'avocats du syndicat

d'avocat. Trois mois après, le syndicat dépose une réclamation au Tribunal.

#### ANALYSE ET DÉCISION PAR LE TRIBUNAL

Selon le Tribunal, bien que le copropriétaire a la libre jouissance de sa partie privative et des parties communes de l'immeuble, il est tenu de respecter la déclaration de copropriété qui vise l'immeuble, et ne pas nuire aux autres copropriétaires.

La déclaration de copropriété peut imposer des obligations particulières aux copropriétaires de l'immeuble et au syndicat luimême.

Le Tribunal a rappelé aux parties que la déclaration de copropriété est un document à caractère contractuel, et que selon l'article 1062 du Code civil du Québec, son respect est obligatoire pour tous les copropriétaires. L'article 1062 C,c,Q. Se lit comme suit: 1062. La déclaration de copro-

priété lie les copropriétaires, leurs ayants cause et les personnes qui l'ont signée et produit ses effets envers eux, à compter de son inscription.

Le Syndicat a plaidé et a fait la preuve que le copropriétaire défendeur a enfreint une disposition de la déclaration de copropriété, lequel prévoit :

5.1.13 aucune enseigne ou affiche de publicité de quelque sorte, ne sera installée sur une partie exclusive;

Tribunal considère que l'affiche «À louer» posée par le copropriétaire défendeur a contrevenu à la déclaration de copropriété.

Le copropriétaire défendeur a plaidé que le syndicat avait toléré depuis longtemps des contraventions de ce type à la déclaration de copropriété. Toutefois, le Tribunal a remarqué que le syndicat avait mis fin à cette tolérance par son avis à tous les copropriétaires et qu'ils devaient tous respecter dorénavant les dispositions de la déclaration de copropriété à cet égard. Le Tribunal a souligné que le syndicat était alors en droit d'exiger au copropriétaire défendeur de retirer son affiche, comme tous les autres copropriétaires.

Le Tribunal estime que même s'il tient pour vrai que le copropriétaire défendeur n'avait pas reçu l'avis transmis par le syndicat, qu'il a néanmoins été avisé verbalement par l'un des admin-

istrateurs, et la déclaration de d'huissier, et les honoraires de l'affichage par les copropriétaires.

Conséquemment, selon le Tribunal, la défense d'une «tolérance» antérieure par le syndicat ne peut être retenue.

Le Tribunal a aussi remarqué que rien dans la déclaration de copropriété exigeait l'envoi d'un avis d'infraction par courrier recommandé, comme étape préalable à l'envoi d'une mise en demeure par avocat. Selon le Tribunal, le syndicat n'avait donc pas agi de Dossier manière prématurée.

Le Tribunal a souligné aux parties qu'aux termes de la déclaration de copropriétaire, le syndicat pouvait tenir les copropriétaires

responsables des dommages causés au syndicat par le non respect de la déclaration par le copropriétaire, en ce cas les honoraires que le syndicat a dû engager pour assurer le respect de la déclaration de copropriété.

Toutefois, le Tribunal rappelle au syndicat que le coût des services légaux réclamés doit être proportionné et raisonnable. La signification par huissier de la mise en demeure n'était pas justifiée et aurait pu être fait par courrier recommandé. Donc, le Tribunal a retranché les frais

copropriété interdit clairement l'avocat pour la prise de connaissance du rapport de signification. Le Tribunal a alors condamné le copropriétaire défendeur à payer au syndicat la somme de 440,46 \$ avec les intérêts calculés au taux légal à compter de la mise en demeure.

> Pour toute question sur le sujet, ou pour toute question en droit immobilier, n'hésitez pas à communiquer avec notre équipe de juristes spécialisés en la matière.

> 200-32-062210-140, 2016 QCCQ 6681









Obtenez jusqu'à 35% de réduction à partir de notre prix de détail régulier sur toutes nos peintures d'intérieur et d'extérieur de première qualité\*.

\*Cette offre ne tient pas compte des frais de coloration, ni des frais écologiques applicables. Voir tous les détails en magasin\*









Valide dans toutes les succursales Bétonel près de chez-vous!

www.betonel.com



## Obligation de donner à la Ville le prix du loyer EN VUE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE :

## Surprenant, intrusif mais obligatoire

Généralement les villes du Québec confectionnent un rôle d'évaluation foncière de toutes les propriétés de leur territoire en vue de la taxation et ce, aux trois ans.

Cette évaluation est généralement faite par un évaluateur de la ville ou, dans les plus petites villes, par une entreprise privée mandatée. Dans tous les cas, il est identifié par une carte lors de sa visite.

La loi sur la fiscalité municipale encadre cette évaluation. Elle permet, entre autres, à la ville et à l'évaluateur de recueillir plusieurs données financières sur votre immeuble. Cela peut sembler à première vue intrusif mais c'est essentiel pour l'évaluation de votre immeuble et pour lui attribuer une « Valeur réelle ».

Ces informations peuvent aller des revenus et dépenses de l'immeuble, de la liste des loyers et des locataires et des résumés des baux.

Si l'évaluateur vous exige ces renseignements c'est qu'il utilise une méthode de calcul pour établir la « valeur réelle » de votre bâtiment qui comporte une composante relativement aux revenus et dépenses de l'immeuble.

Toutes les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation d'une municipalité doivent être évaluées sur la base de cette « valeur réelle », établie à une même date. C'est ce qui assure l'équité du rôle d'évaluation. La méthode de calcul peut varier d'une ville à l'autre puisqu'il y a trois méthodes de calcul possible. Certaines ont besoin de moins d'informations financières. Les villes peuvent aussi changer de méthode d'une évaluation à l'autre, ce qui pourrait expliquer que vous n'aviez pas ces renseignements à fournir dans le passé.

Si un propriétaire, offusqué de cette intrusion de la ville dans sa vie privée, refuse de fournir les documents demandés, cela constitue une infraction en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et des amendes entre 100 et au plus 50,000\$ pourraient être imposées.

De plus, tout changement dans les informations fournies devra être transmis à la Ville (vente, modification, ajout, amélioration.) Mais rassurez-vous, la loi sur la fiscalité municipale a instauré un processus rigoureux de conservation des documents par l'évaluateur. Entre autres, ce document n'est pas accessible en vertu de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics.

Nous vous suggérons quand même de retourner les documents remplis à l'évaluateur par courrier recommandé.

Pour plus d'information, le gouvernement du Québec a confectionné un dépliant à l'attention des propriétaires disponible au http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/evaluation\_fonciere/documentation/evaluation\_fonciere\_propriete.pdf

Notamment pour contester la valeur estimée des méthodes de calcul.

## Profitez de l'entente privilège!

Joseph Élie aimerait vous avoir comme client et ce pour plusieurs années...

Faites comme plusieurs membres de l'APQ et profitez du RABAIS qui vous est offert.

Composez le **514 493-2900** pour plus de renseignements.

## JOSEPH ÉLIE



120 ans

PRODUITS PÉTROLIERS / LUBRIFIANTS CHAUFFAGE / CLIMATISATION Division de: Groupe Énergie BDL inc.



10 390 boul. Louis-H. Lafontaine, Montréal, Qc H1J 2T3 Tél.: 514 493-2900 Téléc.: 514 493-2958 Courriel: info@josephelie.com www.josephelie.com The obligation to give to the City the price of the rent FOR THE **PROPERTY ASSESSMENT:** 

## Surprising, intrusive but mandatory

Generally, Quebec cities configure a property assessment roll for all properties on their territory for taxation purposes and this, every three years.

This assessment is usually made by an assessor of the city or, in smaller cities, commissioned by a private company. In all cases, he is identified by a card during his visit.

The Act respecting municipal taxation frames this evaluation. It allows, among other things, the city and the assessor to collect several financial data on your building. This may seem, at first sight, intrusive but it is essential for the assessment of your property and to give it a "real value".

This information can range from revenue and expenses of the building, from the list of rents and tenants and the summaries of the leases.

If the assessor requests this information from you it is because he uses a calculation method to determine the "real value" of your building which has a component forwarded to the City (sales, modiwith respect to the revenue and the fications, additions, improvements). expenses of the building.

All assessment units listed on the assessment roll of a municipality must be assessed on the basis of this "real value", established on the same date. This is what ensures the fairness of the assessment roll.

The method of calculation may differ from one city to another since there are three methods of calculation possible. Some need less financial information. Cities can also change one method of assessment for another one, which could explain why you did not have to provide this information in the past.

If an owner, offended by this intrusion of the city into his private life, refuses to provide the requested documents, this is an offense under the Act respecting municipal taxation and fines from 100 to more than \$50,000 may be imposed.

In addition, any change in the infor-

mation provided will have to be

But rest assured, the Act respecting municipal taxation has established a rigorous record-keeping process by the evaluator. Among other things, this document is not accessible under the Act respecting access to documents held by public

We suggest though that you still return the completed documents to the assessor by registered mail.

For more information, the Quebec government has prepared a pamphlet to the attention of the owners available at: http://www.mamrot. gouv.qc.ca/pub/evaluation fonciere/documentation/evaluation fonciere propriete.pdf

More in particular, to challenge the estimated value of the calculation methods.





# Grille de formation 2016 - 2017

6@8

Chaque deux mois, l'APQ tiendra un 6 @ 8 où vous pourrez venir discuter avec nos experts et vous assisterez aussi à une conférence sur l'immobilier résidentiel. Et pour ceux qui veulent profiter dans le confort de leur foyer de la conférence, elle sera disponible en direct à 18h30 lors du 6 @ 8.

Mardi le 27 septembre 2016 à partir de 18h Sujet: Enveloppement du bâtiment : loi 122, thermographie, drone pour les relevés de toiture et enveloppe

Mardi le 15 novembre 2016 à partir de 18h Sujet: La Fiducie testamentaire (planification)

Mardi le 24 janvier 2017 à partir de 18h Sujet: Le marché locatif : les taux d'inoccupation, les

loyers moyens, les prévisions,...

Mardi le 21 mars 2017 à partir de 18h

Sujet: Les assurances, avez vous la bonne couver-

ture?

*Mardi le 23 mai 2017 à partir de 18h* Sujet: **Mieux louer son logement**  plus de nos formations offertes à notre bureau, nous proposons des formations en ligne tout au long de l'année dans le confort de votre foyer. Inscrivez-vous dès aujourd'hui sur notre liste de réservation et vous recevrez un courriel vous informant de la date et de l'heure prévues. Suite à la confirmation de votre présence, vous recevrez une invitation par courriel avec le lien de connexion!

Réservation au 514-382-9670 ou sans frais 888 382 9670 ou par courriel reservation@apq.org

## **Formations**

Pour ceux qui veulent profiter dans le confort de leur foyer de la conférence, elle sera disponible en direct à 19h lors de la formation.

Mardi le 18 octobre 2016 à 19h

Sujet: Acheter et louer des condos (intérêts, rendement, points à vérifier)

Mardi le 13 décembre 2016 à 19h

Sujet: Préparer un dossier à la Régie du logement

Mardi le 21 février 2017 à 19h Sujet: Fixation de loyer 2017